



## Pouvoir d'achat : agir pour faire baisser les prix !

### 1. Faire baisser les prix des biens de première nécessité

- **enrayer la hausse de l'immobilier,**
  - ré-équilibrer la fiscalité du secteur privé vers le secteur social dans le domaine du logement ;
  - développer l'offre locative sociale pour tous par :
    - la stricte application de l'article 55 de la loi SRU partout où c'est nécessaire et pour tous les nouveaux programmes de logements ;
    - la réquisition des logements vacants des institutionnels ;
    - la cession par l'État de terrains à un prix compatible avec la construction de logements sociaux ;
    - l'augmentation des plafonds de ressources ;
  - revaloriser fortement les aides à la pierre et l'aide personnalisée au logement ;
  - encadrer les loyers dans le secteur privé, notamment à la relocation ;
  - rendre obligatoires les recommandations du ministère en matière de limitation des hausses de loyers dans les logements sociaux ;
- **contenir les prix de l'énergie,**
  - mettre en place un dispositif de plafonnement pour les prélèvements fiscaux sur les produits pétroliers ;
  - maintenir les tarifs réglementés de l'électricité et du gaz pour les particuliers ;
  - appliquer aux dépenses de gaz une TVA réduite à 5,5% dans le cadre d'un usage domestique ;
- **faire baisser les prix des produits alimentaires,**
  - imposer une régulation internationale spécifique des prix des matières premières agricoles ;
  - exonérer les fruits et légumes de la TVA ;
- **lutter contre les sur-facturations,**
  - mettre en place la gratuité des appels vers les services publics ;
  - mettre en place la gratuité des appels vers les services après-vente ou d'assistance technique.

### 2. Faire baisser les prix par une meilleure information des consommateurs

- mettre en place un dispositif de suivi de la formation et de l'affichage des prix sous la responsabilité du Parlement ;
- développer les services d'information sur les prix à l'instar du prix des carburants ou de l'observatoire des prix et des marges dans le domaine alimentaire : rendre ces services accessibles et compréhensibles ;
- faire respecter l'obligation d'affichage des prix dans les commerces et les services ;
- imposer la publicité des condamnations et infractions relevées par un affichage obligatoire dans le magasin ;
- imposer, pendant les périodes et dans les zones touristiques, un double affichage des prix en cours ainsi que de ceux appliqués hors saison ;
- **dans le secteur immobilier,**
  - rendre obligatoire dans les agences immobilières l'affichage des prix tout compris, à la vente comme à la location, en précisant le montant des commissions ;
  - poser le principe que les prestations des syndicats de co-propriété relèvent de la gestion courante et dresser, par exception, la liste des prestations particulières facturables ;
  - rendre obligatoire, lors de la location d'un logement, la communication du montant du loyer précédemment appliqué et des caractéristiques relatives à l'accès aux transports en commun et aux services publics ;
  - veiller au strict respect de l'obligation d'affichage du Diagnostic de Performance Énergétique en agence immobilière et le rendre opposable ;
- **pour les produits alimentaires,**
  - rendre obligatoire l'affichage des prix d'achat aux producteurs en sus du prix de vente ;
- **dans le secteur bancaire,**
  - ajouter au sommaire-type des plaquettes tarifaires des banques le forfait le plus couramment vendu ;
  - rendre obligatoire la facturation préalable par les banques des frais bancaires.